RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- [redacted]

  MARSEILLE, le 12 juillet 1982, préalablement à leur union célébrée à la mairie de SAINT CYR SUR MER le 2 août 1982

  Demeurant [redacted]

  Ci-après désignés par "Le Cédant",

  Agissant en qualité d'associé de la SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE, société civile immobilière ci-après désignée,

DE PREMIERE PART

ET:

- [redacted]

  Demeurant [redacted]

  Ci-après désignée par "Le Cédant"

  Agissant en qualité d'associé de la SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE, société civile immobilière ci-après désignée,

DE DEUXIEME PART

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 17/02 2021 Dossier 2021 00005475, référence 1314P61 2021 A 02063
Enregistrement : 7873 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Sept mille huit cent soixante-treize Euros
Montant reçu : Sept mille huit cent soixante-treize Euros
[redacted]

ET :

❖ [redacted]
MARSEILLE le 3 juillet 1972, préalable à leur union célébrée à la Mairie de MARSEILLE le 5 juillet 1972, Demeurant [redacted]

Ci-après désignée par "Le Cédant"

Agissant en qualité d'associé de la SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE, société civile immobilière ci-après désignée,

DE TROISIEME PART

ET :

❖ Monsieur Philippe DA[redacted] français, célibataire. Demeurant [redacted]

Ci-après désignée par "Le Cessionnaire"

Agissant en qualité d'associé de la SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE, société civile immobilière ci-après désignée,

DE QUATRIEME PART

[redacted]

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte notarié dressé par Maître VAYSSETTE, notaire à MARSEILLE le 7 février 1977, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE, dont le siège social a été fixé au 36 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE.

Aux termes d'un acte authentique dressé par Maître VAYSSETTE, notaire à MARSEILLE, le 7 février 1977, ladite société a fait l'acquisition d'un appartement situé au 1" étage du 36 rue Edouard Delanglade à MARSEILLE (13006) ainsi que d'une cave au sous-sol dudit immeuble, moyennant le prix de 150 000 F soit 22 867.35 euros.

Aux termes d'un acte authentique dressé par Maître GOIRAND, notaire associé à MARSEILLE le 28 janvier 1997, la SCI a procédé à l'acquisition d'une maison comportant un rez de chaussée et deux étages situés dans la cour de l'immeuble sis 36 rue Edouard Delanglade à MARSEILLE (13006), ainsi que deux caves et deux garages moyennant le prix de 550 000 F soit 83 846.96 euros.

Afin de permettre l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite SCI, un acte constitutif réitératif a été établi sous seing privé en date du 20 mai 2003 à MARSEILLE, enregistré à la Recette Principale des Impôts du 6ème ardt. de MARSEILLE le 2 juin 2003, bordereau n° 2003/568, Case n° 9, portant constitution entre les cédants sous la dénomination "SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE", d'une société civile immobilière au capital de 23 000 euros dont le siège social a été fixé 36, rue Edouard Delanglade — 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE LE 11 juin 2003 sous le numéro D 434 650 347.

Le capital social est divisé en 2 300 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2 300, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

✓ Monsieur Gérard DAUMAS

Mille Cent Cinquante parts numérotées de 1 à 1 150, ci 1 150

✓ Monsieur Patrick WILSON

Mille Cent Cinquante parts numérotées de 1 151 à 2 300, ci 1 150

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Deux mille trois cents parts, ci 2 300

PW NR

Lesdites parts sociales ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Gérard DAUMAS a été désigné en qualité de gérant lors de l'acte constitutif réitératif de la société.

Aux termes d'un acte sous seing privé à [redacted] en date du 3 janvier 2005, dûment enregistré, Monsieur Gérard DAUMAS a cédé à Monsieur Philippe DAUMAS 92 parts sociales sur les 1 150 lui appartenant, et aux termes d'un acte sous seing privé à [redacted] en date du 4 janvier 2005, dûment enregistré, Monsieur Patrick WILSON a cédé à Madame Nadine BERGE-ROSSI, 92 parts sociales sur les 1 150 lui appartenant, en sorte que le capital était réparti de la façon suivante :

✓ Monsieur Gérard DAUMAS

Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 à 1 058, ci 1 058

✓ Monsieur Philippe DAUMAS

Quatre-vingt-douze parts numérotées de 1 059 à 1 150, ci 92

✓ Monsieur Patrick WILSON

Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 151 à 2 208, ci 1 058

✓ Madame BERGE-ROSSI

Quatre-vingt-douze parts numérotées de 2 209 à 2 300, ci 92

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Deux mille trois cents parts, ci 2 300

Il résulte de l'article 15 des statuts que les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Mais elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à l'unanimité.

CECI EXPOSE, IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI

SUIT : CESSIONS DE PARTS SOCIALES :

1. Monsieur Gérard DAUMAS cède et transporte par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à Monsieur Philippe DAUMAS, qui accepte et acquiert, la propriété de Deux cent trente (230) parts sociales numérotées 829 à 1 058 qu'il détient dans la société civile immobilière "SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE", avec effet au jour de la signature des présent

[redacted]

2. Monsieur Patrick WILSON cède et transporte par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à Monsieur Philippe DAUMAS, qui accepte et acquiert, la propriété de Cent soixante et une (161) parts sociales numérotées 1 151 à 1 311 qu'il détient dans la société civile immobilière "SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE", avec effet au jour de la signature des présentes.

3. Madame Nadine BERGE-ROSSI cède et transporte par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à Monsieur Philippe DAUMAS, qui accepte et acquiert, la propriété de Quatre Vingt Douze (92) parts sociales numérotées 2209 à 2300 qu'elle détient dans la société civile immobilière "SCI DU 36 RUE EDOUARD DELANGLADE", avec effet au jour de la signature des présentes.

4. Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du jour de la signature de l'acte de cession.

   En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés aux parts cédées à compter dudit jour. Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour un exemplaire des statuts de la Société, certifiés conformes par le Gérant, et un exemplaire des derniers comptes sociaux.

PRIX

Ladite cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de 326 euros la part sociale, soit au total la somme de :

- Pour Monsieur Gérard DAUMAS : 230 (parts) x 326 (€/part) = 74 980 €
- Pour Monsieur Patrick WILSON : 161 (parts) x 326 (€/part) = 52 486 €
- Pour Madame Nadine BERGE-ROSSI : 92 (parts) x 326 (€/part) = 29 992 €

Le cessionnaire s'engage à payer comptant le jour de la signature des présentes, sauf en ce qui concerne la cession au bénéfice de Monsieur Gérard DAUMAS qui s'effectuera dans les conditions suivantes :

- la somme de 37 490 €, représentant la moitié du prix de cession, versée au comptant le jour de la réitération de la présente,
- la somme de 37 490 €, représentant la deuxième moitié du prix de cession, qui sera versée mensuellement dans le cadre d'un crédit vendeur, sur une période de 9 années, soit qui sera versée mensuellement à raison de 107 mensualités de 347 € et d'une dernière mensualité de 361 €.

[redacted]

DECLARATIONS GENERALES

1 - Cédant et cessionnaire déclarent :

* qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
* et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le cédant déclare :

* qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
* que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
* et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Comme conséquence des présentes cessions de parts sociales, et l'ensemble des associés de la société intervenant à l'acte, il est décidé de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social, comme suit, dès après la réitération des présentes par acte définitif devant intervenir après réalisation de la condition suspensive ci-après stipulée, savoir

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 23 000 € (résultant du montant des apports constatés sous l'article 6.

Il est divisé en DEUX MILLE TROIS CENT (2 300) parts sociales de DIX (10) euros chacune, qui suite aux cessions de parts intervenues

✓ Monsieur Gérard DAUMAS

Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 à 828, ci 828

✓ Monsieur Philippe DAUMAS

Quatre-vingt-douze parts numérotées de 829 à 1 311, ci 483

✓ Monsieur Patrick WILSON

Mille Cinquante Huit parts numérotées de 1 312 à 2 208, ci 897

PW PW NR

✓ Monsieur Philippe DAUMAS

Quatre-vingt-douze parts numérotées de 2 209 à 2 300, ci 92

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Deux mille trois cents parts, ci 2 300

IV - DISPOSITIONS

DIVERSES Déclaration pour

l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Formalités et publicité

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1323 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

Les frais et droits d'enregistrement

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait en 8 exemplaires originaux, A [redacted] le 1ER février 2021

[redacted]

Patrick WILSON

[redacted]

[redacted]

Nadine BERGE-ROSSI

[redacted]